



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-299**

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2025-09-15-00012 - Arrêté portant autorisation conjointe de la Petite Unité de Vie "Le Grand Parc" à HIRSAC, gérée par la SAS "La Picaudrie" (3 pages)

Page 3

DIRM SA / DCAM

R75-2026-09-02-00004 - Décision n°350 du 2.09.2026 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de la Gironde (1 page)

Page 7

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-09-16-00001 - Arrêté modificatif conseil UGECAM ALPC (1 page)

Page 9

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2025-09-15-00012

Arrêté portant autorisation conjointe de la Petite Unité
de Vie "Le Grand Parc" à HIRSAC, gérée par la
SAS "La Picaudrie"

ARRETE du **15 SEP. 2025**

**Portant autorisation conjointe de la Petite
Unité de Vie « Le Grand Parc » à Hiersac
gérée par la SAS « La Picaudrie »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de
la Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la délibération n°CD-2021-07-01 du 1^{er} juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'instruction DGCS/SDC/2017 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 mars 2011 du Président du Conseil départemental de la Charente actant le transfert d'autorisation de gestion de la Petite Unité de Vie « Le Grand Parc » à la SAS « La Picaudrie » pour une capacité totale de 7 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que les petites unités de vie sont des EHPAD dont la capacité est inférieure à 25 lits et qu'à ce titre elles doivent être autorisées conjointement par le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental quelle que soit l'option de tarification pour laquelle elles optent, ces dernières étant susceptibles de bénéficier de crédits d'assurance maladie en cas de changement de l'option tarifaire (article L.313-3 du CASF) ;

CONSIDERANT que la PUV est rattachée à l'EHPAD « La Picaudrie » ;

CONSIDERANT que l'option de médicalisation de la PUV a été négociée dans le cadre du CPOM de l'EHPAD « La Picaudrie » signé le 3 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation délivrée à la Petite Unité de Vie « Le Grand Parc » sollicitée par la SAS « La Picaudrie » à Hiersac est accordée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Charente.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « La Picaudrie »

ADRESSE : 1 Rue de La Picaudrie 16290 HIERSAC

N° FINESS : 16 000 107 9

N° SIREN : 344 223 805

Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiées (SAS)

Entité établissement : Petite Unité de Vie « Le Grand Parc »

N° FINESS : 16 001 200 1

N° SIRET : 344 223 805

Code Catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 7 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	7

Code de fixation des tarifs : 51 – ARS/CD, PUV forfait soin, non habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : La structure bénéficie de crédits de médicalisation à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la Petite Unité de vie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

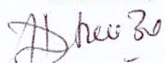
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 SEP 2025**

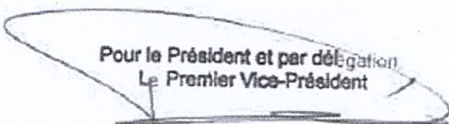
Le Président du Conseil départemental

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président


Jean-François DAURÉ

DIRM SA

R75-2026-09-02-00004

Décision n°350 du 2.09.2026 portant ouverture d'un
concours pour le recrutement d'un pilote à la station
de la Gironde



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

**Décision n°350 du 2 septembre 2026
portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote
à la station de pilotage de La Gironde**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de La Gironde ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2026 de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Edouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'avis de la Commission locale du pilotage du 10 juillet 2026;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de La Gironde;

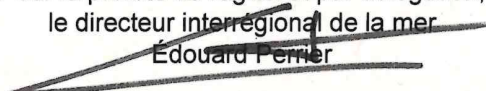
DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Un concours est ouvert en 2026 pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de La Gironde.

ARTICLE 2 – Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Bordeaux à partir du **mercredi 16 décembre 2026**.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de la diffusion de la présente décision

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2026

Pour la préfète de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer

Edouard Perrier

Ampliation :

- SGAR Nouvelle-Aquitaine
- Station de pilotage de La Gironde
- FFPM
- DDTM de La Gironde
- GPMB

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-09-16-00001

Arrêté modificatif conseil UGECAM ALPC



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°159 /2026

portant modification à la composition du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne Limousin Poitou-Charentes

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire GOT, adjoint au chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

Arrête

Article 1

L'arrêté ministériel n°121/2026 du 8 juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne Limousin Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Jean-François LANDRON** en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Grégoire GOT